

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 FÉVRIER 2023**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU.

Etaient absents excusés : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – William HAMICHE procuration à François SORET – Johanna PLAISANCE – Nicolas VOILAND procuration à Didier VALLVERDU.

**DÉLIBÉRATION N° 07/23 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Jean-Michel DONZÉ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023.

**DÉLIBÉRATION N° 08/23 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION,
DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DÉPLOYÉ PAR
LE CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT.**

Le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le Territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage, fait remarquer le Maire/Président, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- d'autoriser le maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.
- Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 09/23 : TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 76/18 en date du 10 décembre 2018 attribuant une autorisation de stationnement à l'entreprise LEGAGNEUR pour l'emplacement situé Place du Général de Gaulle. Cette autorisation de cinq ans arrivera à son terme le 9 décembre 2023. C'est pourquoi, il convient d'ouvrir une liste d'attente pour la délivrance d'une autorisation de stationnement.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'une liste d'attente pour la délivrance d'une autorisation de stationnement concernant l'emplacement matérialisé sis Place du Général de Gaulle à Rougemont-le-Château.

DÉLIBÉRATION N° 10/23 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION VERTICALE, PERMANENTE ET TEMPORAIRE, POUR LE TERRITOIRE DE BELFORT

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'accords-cadres avec minimum et maximum, avec un opérateur économique. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

Le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi constitué, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande du Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire ;
- Approuve les termes de la convention constitutive jointe en annexe ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

Madame Rachel RIZZON signale que des panneaux installés récemment possèdent encore le plastique de protection.

DÉLIBÉRATION N° 11/23 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2023 aux associations suivantes et d'inscrire les crédits au budget primitif 2023 :

Association Sportive du Collège 300 €

L'Abrico 1 500 €

DÉLIBÉRATION N° 12/23 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services technique (voirie, espaces verts, entretien de bâtiment) et administratif (Agence Postale Communale) au cours des mois de Juillet et Août.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Le recrutement direct de jeunes de 18 à 25 ans en qualité d'agents non titulaires saisonniers est instauré pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique au service voirie, bâtiment et d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale pour une durée hebdomadaire de service pouvant varier de 17 heures 30 à 35 heures par semaine en fonction des besoins.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.


Monsieur le Maire souligne les difficultés de recrutement de l'année 2022 et propose de lancer l'appel à candidatures dès maintenant.

Madame Rachel RIZZON propose de recourir aux enfants des élus en cas de carence en candidatures.

Monsieur le Maire rappelle sa réticence à recruter des enfants de membres du conseil Municipal et suggère d'échanger sur ce point en réunion d'équipe.

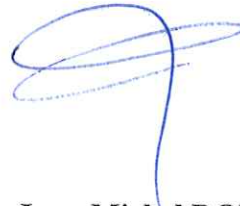
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,



Didier VALLVERDU

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DONZÉ

